

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 4 octobre 2022 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Dubé
M. Nicola Grenon
Dre Caroline Kilsdonk
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Bruno Marcoux
Mme Mélanie Martin
Mme Dominique Migner
M. Jasmin Roy

SONT ABSENTS :

Madame Sophie Gagnon
Messieurs Nathaniel Liberge et Stéphane Simard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Ghislain Plourde, directeur général
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Jean-François Beaulieu, directeur du Service des ressources financières
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles
M. Christian Couloume, directeur du Développement des infrastructures scolaires
Me Nicolas Koltoukis, coordonnateur, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 13

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

12-CA-2022-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes du directeur général
 - 5.1.1. Décisions du directeur général se finissant le 23 septembre 2022
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités du directeur général
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Dépôt – Prestation de serment
 - 6.2. Dépôt – Déclarations en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*
 - 6.3. Constitution – Comité d'enquête et de déontologie
 - 6.4. Modification de l'acte d'établissement - Changement de nom
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Demandes d'ajout d'espace 2023-2033
 - 8.1.1. pour la formation générale (sous-mesure 50511)
 - 8.1.2. pour la formation professionnelle (sous-mesure 50512)
 - 8.1.3. pour les services régionaux de scolarisation – élèves HDAA (sous-mesure 50513)
 - 8.2. Régime d'emprunts à long terme 2022-2023
 - 8.3. Rapport de surveillance (2021-2022) et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
10. Points d'information
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

13-CA-2022-2023

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux que le procès-verbal de la séance ordinaire 23 août 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE 23 SEPTEMBRE 2022

M. Plourde présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 23 septembre 2022. Des questions sont posées et des réponses apportées.

SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE – GRANDS PROJETS

M. Plourde et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets.

TABLEAUX DE BORD

M. Hugo Clermont présente une nouvelle version du tableau de bord des projets à l'intention du CA et présente de façon plus détaillée la gestion par processus

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

et par projets. Il présente également un tableau de bord pour le suivi de l'atteinte des objectifs des projets éducatifs respectifs de chacune des écoles.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Plourde présente un rapport de ses activités depuis la séance extraordinaire du conseil d'administration du 23 août dernier.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

DÉPÔT – PRESTATION DE SERMENT

Le membre du conseil ayant dûment prêté serment devant le directeur général, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le formulaire en faisant étant est déposé.

DÉPÔT – DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le membre suivant a déposé ses déclarations dûment remplies et signées :

Mme Mélanie Martin

14-CA-2022-2023

CONSTITUTION – COMITÉ D'ENQUÊTE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le ministre détermine par règlement les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation édictant le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (le Règlement), entré en vigueur le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 26 du Règlement prévoit la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au sein du centre de services scolaire

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartient au moins à deux des trois catégories suivantes :

- Elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- Elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- Elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que la durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique suggère qu'un processus de désignation soit élaboré et mis en place dès la prochaine année scolaire pour une nouvelle nomination de membres après une année de mandat;

CONSIDÉRANT que quatre personnes ont transmis leur candidature;

CONSIDÉRANT que l'une des candidatures reçues est potentiellement inéligible considérant une proximité trop rapprochée avec un membre du personnel du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

1° DE FIXER la durée du mandat des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à un an, soit jusqu'au 4 octobre 2023 ou jusqu'à la prochaine séance du conseil d'administration lors de laquelle de nouveaux membres seront nommés;

2° DE NOMMER les personnes suivantes au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, soit :

- Me Madeleine Lemieux
- M. Normand Boisclair
- M. Jacky Tremblay

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

6

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

15-CA-2022-2023

MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – CHANGEMENT DE NOM

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par résolution du conseil d'établissement de la Nouvelle école primaire du Vieux Greenfield Park afin de modifier le nom de l'école;

CONSIDÉRANT les arguments apportés par le conseil d'établissement et l'équipe-école qui sous-tendent cette modification;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom constitue une modification à l'acte d'établissement de l'école en vertu des articles 39 et 40 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et que cette modification doit être adoptée par le conseil d'administration, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande et du comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de la Commission de toponymie, laquelle indique que les deux noms considérés doivent être formulés de la manière suivante :

- École du Champ-Vert
- École des Champs-Verts
- École du Vieux-Greenfield Park

CONSIDÉRANT l'objectif de la Démarche de changement de nom d'un établissement (ci-après : « Démarche ») d'associer la communauté de l'école à la démarche et qu'un consensus fort autour de l'idée de changer le nom de l'établissement et des propositions de noms soit atteint avant qu'une modification à un nom soit apportée;

CONSIDÉRANT les réflexions et discussions approfondies tenues autour de cette décision au sein des différentes instances du centre de services scolaire et les mûres délibérations qui ont mené à la proposition aujourd'hui présentée;

CONSIDÉRANT que la Démarche indique qu'un choix de nom doit représenter un consensus fort et qu'il est de l'avis du conseil que ce critère n'a pas été clairement atteint;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de toponymie quant à l'orthographe précise du nom « École du Vieux-Greenfield Park »;

IL EST PROPOSÉ par M. Pier-Olivier Lacoursière :

1° DE MODIFIER l'acte d'établissement de la nouvelle école primaire du Vieux Greenfield Park, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le nom suivant :

ÉCOLE DU VIEUX-GREENFIELD PARK

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

2° DE RÉFLETER cette modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

16-CA-2022-2023

DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE 2023-2033 POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (SOUS-MESURE 50511)

CONSIDÉRANT la résolution #20-CA-2021-2022 du conseil d'administration demandant l'ajout d'une école secondaire sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin ») dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, sous-mesure 50511;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») n'a pas donné suite à cette demande;

CONSIDÉRANT l'importance de la croissance démographique, les développements domiciliaires et l'immigration sur l'ensemble du territoire du CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que les besoins en places-élèves dépasseront la capacité d'accueil des écoles secondaires du CSS Marie-Victorin de 2123 places en 2031-2032, selon les prévisions d'organisation scolaire du CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles (ci-après « SRM ») et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau :

1° QUE le CSS Marie-Victorin soumette deux (2) demandes d'allocation au MEQ pour ajouter deux (2) nouvelles écoles secondaires de 1247 place-élèves chacune;

2° QUE la Direction générale soit mandatée afin d'assurer la transmission de cette demande d'ajout d'espace au MEQ;

3° QUE sous réserve d'une réponse favorable du MEQ, la direction du SRM soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à poser tout geste ou accomplir tout acte requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

8

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

17-CA-2022-2023

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE 2023-2033 POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SOUS-MESURE 50512)

CONSIDÉRANT la résolution #21-CA-2021-2022 du conseil d'administration demandant l'ajout d'une nouvelle école pouvant accueillir les programmes dispensés à l'immeuble 2525, Fernand-Lafontaine sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin ») dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, sous-mesure 50512;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») n'a pas donné suite à cette demande;

CONSIDÉRANT les coûts récurrents reliés à la location de l'immeuble situé au 2525, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil (ci-après « Immeuble 2525, Fernand-Lafontaine »);

CONSIDÉRANT que le nombre de locaux serait insuffisant pour offrir tous les programmes dispensés au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy si le CSS Marie-Victorin mettait fin au contrat de location de l'immeuble situé au 2525, Fernand-Lafontaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles (ci-après « SRM ») et du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux, avec exemption de lecture :

1° QUE le CSS Marie-Victorin soumette une demande d'allocation au MEQ pour ajouter une nouvelle école de 7867 mètres carrés afin d'accueillir les programmes dispensés à l'immeuble 2525, Fernand-Lafontaine;

2° QUE la Direction générale soit mandatée afin d'assurer la transmission de cette demande d'ajout d'espace au MEQ;

3° QUE sous réserve d'une réponse favorable du MEQ, la direction du SRM soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à poser tout geste ou accomplir tout acte requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

18-CA-2022-2023

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE 2023-2033 POUR LES SERVICES SUPRARÉGIONAUX DE SCOLARISATION – ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA) (SOUS-MESURE 50513)

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT la résolution #22-CA-2021-2022 du conseil d'administration demandant l'ajout d'une école primaire suprarégionale pouvant accueillir des élèves HDAA sur le territoire de la Montérégie dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 (PQI 2022-2032), sous-mesure 50513;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») n'a pas donné suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la croissance constante de la clientèle des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage (HDAA) sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSS Marie-Victorin ») et sur le territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'école Bel-Essor sis au 1250 chemin du Tremblay à Longueuil n'a pas l'espace suffisant pour accueillir les élèves HDAA du territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles (ci-après « SRM ») et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux, avec exemption de lecture :

1° QUE le conseil d'administration autorise la présentation d'une demande d'allocation au MEQ pour ajouter une école primaire suprarégionale pouvant accueillir des élèves HDAA sur le territoire de la Montérégie, de vingt-quatre (24) locaux de classe primaire spécialisée, ainsi que tous les autres locaux de service requis pour ce type de construction;

2° QUE la Direction générale soit mandatée afin d'assurer la transmission de cette demande d'ajout d'espace au MEQ;

3° QUE sous réserve d'une réponse favorable du MEQ, la direction du SRM soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à poser tout geste ou accomplir tout acte requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

19-CA-2022-2023

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Marie-Victorin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 100 619 000 \$;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jasmin Roy, IL EST RÉSOLU, avec exemption de lecture :

1° QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 100 619 000 \$, soit institué;

2° QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

3° QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4° QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5° QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6° QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La direction générale;
La direction générale adjointe responsable du service des ressources humaines;
La direction du service des ressources financières; ou
La direction du service des ressources humaines;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7° QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

20-CA-2022-2023

RAPPORT DE SURVEILLANCE (2021-2022) ET DE REVUE DU CADRE ORGANISATIONNEL DE GESTION DES RISQUES

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT le Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et le Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022) (ci-après le « Plan annuel ») adoptés par le Conseil des commissaires le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin ») doit se doter d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques pour le Plan annuel (ci-après le « Rapport de surveillance »);

CONSIDÉRANT que ce Rapport de surveillance doit notamment faire état de « la mesure des résultats de l'organisation à l'égard de la gestion des risques » identifiés dans le Plan annuel;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'adopter le Rapport de surveillance, ce pouvoir ayant été exclu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale prévue à l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du CSS Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ par Dre Caroline Kilsdonk :

1° d'ADOPTER le *Rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques (Premier plan annuel – 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)*, tel que proposé;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

2° d'AUTORISER la personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, à signer et à transmettre au Secrétariat du Conseil du Trésor tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 45.

Présidence

Secrétaire générale

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

